

## CONVENTION 2022

### *entre l'association Etu'Récup et Bordeaux Métropole Fonctionnement de l'association en 2022*

Entre les soussignés

**Etu'Récup**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à 18 avenue de Bardanac, 33600 Pessac, représentée par **Christophe Gaydier, membre du bureau collégial**, dûment habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association,  
**ci-après désigné(e) « Etu'Récup »**

Et

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son **Président, Monsieur Alain Anziani**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2022-..... du Conseil de Bordeaux Métropole du  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de politique cyclable, de développement durable et de réduction des gaz à effets de serre, le programme d'actions initié et conçu par Etu'Récup décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de Etu'Récup.

Le 3e plan vélo métropolitain, approuvé délibération du conseil métropolitain du 25 novembre 2021, entend poursuivre les nombreuses actions développées au travers des plans vélo précédents, et d'accroître plus encore la pratique du vélo, en portant sa part modale à 18% à l'horizon 2030. Bordeaux Métropole compte parmi les métropoles les plus cyclables en France : en 2017, la part modale du vélo était de 8% à l'échelle métropolitaine et de 13% à l'échelle de Bordeaux.

Par ailleurs, le nombre de déplacements effectués à vélo augmente d'environ 10% d'année en année depuis 2015. Cette tendance s'est poursuivie en 2021 malgré le contexte sanitaire. De même entre 2018 et 2021, les mobilités actives sont la seule catégorie de modes de transport qui a augmenté pour les déplacements pendulaires (+ 5 points, passant de 17% à 22%) alors que le trafic routier a baissé de 4% par rapport à 2019. Cette confirmation récompense l'action de la Métropole mais aussi celle des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi elles, l'association Etu'Récup, a été créée en 2014, afin de mettre en place une Ressourcerie sur le Campus Universitaire de Bordeaux –Pessac – Talence – Gradignan.

L'association s'engage, à son échelle, à la nécessaire transition écologique et sociale de notre société et a pour objectifs de :

- contribuer à la réduction des déchets, à travers la récupération, la valorisation et la remise en circuit d'objets ;
- promouvoir le vélo et les mobilités alternatives sur le campus universitaire et ses alentours ;
- sensibiliser à l'impact de nos modes de consommation et initier des changements de comportements permettant de devenir acteurs de la transition écologique et sociale ;
- créer des lieux et espaces de vie, ouverts à toutes et à tous, qui favorisent les liens intergénérationnels et la réduction de l'isolement des publics sensibles et créent du lien social entre les acteurs du campus et les habitants du territoire.

En 2022, l'association anime trois lieux : La Ressourcerie et la Maison du Vélo Campus sur le Campus Universitaire, la Maison du Vélo de Pessac Centre et la Maison du Vélo de Gradignan.

Etu'Récup est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes.

L'association organise des formations à l'apprentissage du vélo, la vélo école, dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la métropole.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à Etu'Récup.

Etu'Récup s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les actions décrites à l'Annexe 1 :

- le développement des mobilités alternatives et de la pratique du vélo auprès de tous les publics,
- l'affirmation du principe d'accès aux mobilités alternatives sur un large territoire,
- la contribution au développement économique et social du territoire.

Etu'Récup s'engage notamment à :

- être acteur du réseau des Maisons Métropolitaines des Mobilités Alternatives (MAMMA) par le partage de connaissances et d'expériences avec les autres parties prenantes,
- communiquer sur l'ensemble des services de mobilité disponibles sur le territoire métropolitain auprès des différents publics,

- assurer le relais du prêt gratuit de vélos métropolitains,
- faire perdurer et développer les animations, prestations et interventions de l'association (accueil-information, atelier de réparation participatif, collecte de vélos et valorisation des pièces, prêt de vélos et d'accessoires, vélo-école, formation...).

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement et matériellement au projet de Etu'Récup. Bordeaux Métropole s'engage notamment à :

- gérer le prêt gratuit de vélos métropolitains (constitution des dossiers, gestion du parc de vélos...),
- coordonner le réseau des MAMMA : mettre en relation les différents acteurs, assurer le partage de connaissances, aider à la mise en place du réseau et à la création de nouveaux services ou animations...,
- valoriser les services et animations des maisons des mobilités par le biais de la communication
- fournir aux associations des documents d'information et de communication.

## **ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association Etu'Récup une subvention plafonnée à 55 000 €, équivalent à 33.3% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 165 065 €), établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Etu'Récup devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 44 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 11 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Etu'Récup selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

Etu'Récup s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2023, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- Etu'Récup communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Etu'Récup fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Etu'Récup, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : Etu'Récup pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 8. CONTRÔLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

Etu'Récup s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Etu'Récup devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, Etu'Récup conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

Etu'Récup exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Etu'Récup s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

Etu'Récup s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Etu'Récup sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour Etu'Récup :**

Monsieur le membre du bureau collégial  
Etu'Récup  
18 avenue de Bardanac  
33600 Pessac

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires**

Pour l'Association Etu'Récup  
Le :

Le Membre du bureau collégial,

**Christophe Gaydier**

Pour Bordeaux Métropole  
Le :

Le Président,

**Alain Anziani**

## Annexe 1 Programme d'actions

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Etu'Recup, association créée en 2014, a pour objectifs :

- La contribution à la réduction des déchets, à travers la récupération, la valorisation et la remise en circuit d'objets
- La promotion du vélo et des mobilités alternatives sur le campus universitaire et ses alentours
- La création de lien social entre les acteurs du campus et les habitants du territoire à travers ses activités (animations de sensibilisation, ateliers participatifs et solidaires, organisation d'événements, etc.)
- La création de lieux et espaces de vie, ouverts à toutes et à tous, qui favorisent les liens intergénérationnels et la réduction de l'isolement des publics sensibles

L'association est ouverte à toutes et à tous, étudiants et non étudiants sans distinction de sexe ou d'origine et développe ses activités principalement sur le campus de Pessac-Talence, les zones riveraines et ponctuellement les autres campus bordelais. L'association anime trois lieux en 201 : La Ressourcerie et la Maison du Vélo Campus sur le campus universitaire de Pessac, Talence, Gradignan et la Maison du Vélo de Pessac Centre. Son équipe permanente et bénévole accueille du public du mardi au samedi de 13h à 18h, 19h ou 20h selon les jours.

Etu'Recup fait aujourd'hui partie de plusieurs réseaux nationaux (le RESES - Réseau Étudiant pour une Société Écologique et Solidaire), le Réseau étudiant Animafac, L'Heureux- Cyclage - réseau national des ateliers vélo participatifs et solidaires, la FUB - (Fédération nationale des Usagers de la Bicyclette ) et de plusieurs réseaux du territoire (la MNE - Maison de la Nature et de l'Environnement de Bordeaux et Renâitre - le réseau des recycleries et ressourceries de Nouvelle-Aquitaine).

Les activités de l'association ont connu un développement important depuis sa création : depuis 2014, ce sont plus de 310 tonnes d'objets qui ont été collectées et détournés des ordures et plus de 10 000 ateliers participatifs et solidaires organisés dans nos locaux. L'équipe permanente compte aujourd'hui 7 salarié-es (6,8 ETP) et accueille des stagiaires et des volontaires en service civique tout au long de l'année. Avec l'aide de nombreux-euses bénévoles, l'équipe met en œuvre les orientations validées en Assemblée Générale et co-construites au Conseil d'Administration Collégial.

### PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

Dans le cadre de l'appel à projet des Maisons Métropolitaines des Mobilités Alternatives, Etu'Recup anime depuis 2018 la Maison du Vélo du Campus à l'échelle intercommunale (PPA Bordeaux Inno Campus – Pessac – Talence Ouest et Gradignan). La Maison du Vélo (MDV) a deux antennes en 2021 : La MDV Campus (13 avenue Pey Berland, 33600 Pessac) et

la MDV de Pessac Centre (3 rue des poilus, 33600 Pessac). En septembre 2022, nous inaugurons une nouvelle antenne de la MDV dans le centre-ville de Gradignan.

### **Objectifs**

La création d'une maison du vélo et des mobilités sur le campus est au cœur des enjeux métropolitains car elle participe activement à la politique cyclable métropolitaine et contribue depuis début 2018 à la mise en œuvre du plan vélo métropolitain auprès d'un public très large (étudiants, chercheurs, personnels du campus, et riverains des communes de Pessac, Talence et Gradignan), et a pour objectifs de :

#### **→ Donner envie de faire du vélo**

A travers des actions de sensibilisation positives qui permettent de mettre en avant les impacts de la pratique du vélo et des mobilités actives, notamment en termes de diminution de la congestion automobile, rationalisation des temps de déplacements, impact positif sur la santé, obésité, coût économique diminué, etc. et cela, à travers des expositions, brochures, animations en entreprises, etc. Ces actions de sensibilisation et d'animation sont organisées à destination de la population étudiante, du grand public mais aussi auprès de salariés des institutions des trois communes et plus particulièrement sur le secteur de Bordeaux Inno Campus.

#### **→ Donner à tous l'accès à un vélo**

De nombreux vélos restent immobilisés dans les garages et les caves faute de compétences en mécanique de base (crevaisson, réglages, etc.). Les ateliers participatifs permettent de réparer son vélo, de devenir autonome dans ses réparations, mais également pour ceux qui n'en ont pas, d'acquérir un vélo de seconde main à faible coût. Il est également possible de recourir au prêt de vélos grâce aux permanences de Bordeaux Métropole toutes les semaines dans nos locaux (en alternance sur nos deux antennes à Pessac pour l'instant).

#### **→ Initier à la pratique du vélo**

En mettant en œuvre des sessions de vélo - école adulte pour les personnes n'ayant jamais pratiqué ou celles qui ont besoin de dépasser leurs peurs et de sécuriser leur conduite, suite à un accident ou en raison d'une phobie, par exemple ainsi que des séances de remise en selle.

#### **→ Permettre de circuler à vélo en toute sécurité**

En communiquant sur les aménagements et les infrastructures de la Métropole en place ou en cours de développement, notamment sur le secteur de du PPA Bordeaux Inno Campus et de Bersol, ainsi qu'en étant le relais des usagers en direction de la Métropole et des villes.

Le territoire du campus a un très fort potentiel de report modal car les marges de progression sont importantes.

En proposant des séances de sensibilisation et de formation sur le partage de la route et la circulation à vélo et en animant des balades et découvertes d'itinéraires.

*Veillez trouver en annexe la liste complète et détaillée des interventions et prestations proposées par la Maison du Vélo hors de ses murs.*

### **Descriptif des actions**

#### **→ Informer et conseiller les publics en matière de mobilités alternatives**

La Maison du Vélo propose des informations et conseils personnalisés autour des questions liées à la mobilité : conseils pratiques, itinéraires, sécurité, intermodalité. Ceci se fait par le biais de la diffusion de documentation (flyers, cartes et plans) en lien avec les communes, Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde et les offices du tourisme ainsi que dans le cadre de l'intervention des animateurs-techniciens et bénévoles.

#### **→ Être le relais de la politique cyclable et des aides métropolitaines**

La Maison du Vélo est un relais de proximité efficace pour mettre en lumière les aides mises en place par Bordeaux Métropole dans le soutien à l'acquisition de vélos VAE, pliant, tricycle, cargo, etc. Elle est, de manière générale, le relais des actions de la Métropole, et notamment de celles qui visent les aménagements et projets d'aménagement, mis en place dans le cadre du Plan Vélo.

#### **→ Promouvoir l'offre de prêt via les vélos métropolitains**

La Maison du Vélo est le relais depuis la rentrée universitaire 2018/2019 de l'offre de prêt métropolitaine et reçoit à raison d'une permanence toutes les semaines depuis 2021 (auparavant deux fois par mois) un agent de la MAMMA pour la remise des vélos auprès des utilisateurs. La Maison du Vélo propose aussi une flotte de vélos en prêt de courte durée afin de faire l'essai de vélos utilitaires et atypiques via le prêt.

Il s'agit, pour ceux qui hésitent dans l'achat d'un vélo ou ceux qui n'ont momentanément plus de vélo de profiter d'une solution et/ou d'une expérimentation, dans l'attente de faire l'acquisition d'un vélo personnel.

#### **→ Enseigner la pratique du vélo**

Etu'Récup propose à ceux qui le souhaitent d'apprendre ou de réapprendre à faire du vélo en toute sécurité dans le cadre des sessions de vélo-école et de remise en selle. De nombreux étudiants ou riverains étrangers ou non ne pratiquent pas le vélo par peur ou parce qu'il n'ont tout simplement jamais appris. L'objectif des sessions de vélo-école est d'apprendre à rouler en ville en toute sécurité dans le cadre d'un cycle pédagogique

balades à vélo ou sessions de gravage bycicode. La liste exhaustive et détaillé se trouve dans les annexes.

#### → Coorganiser la Fête du Vélo de Pessac

Après avoir dû être décalée en 2020 en raison de la situation sanitaire, la première édition de la Fête du Vélo de Pessac a pu avoir lieu le 6 juin 2020. A travers des animations ludiques et des informations et échanges autour de la pratique du vélo proposés dans un cadre festif et agréable, il s'agit de donner envie de faire du vélo, et tout simplement célébrer sa pratique. La Fête du Vélo a vocation à être organisée annuellement.

#### → La réduction des déchets et réemploi des pièces détachées

Etu'Récup participe à la réduction de la mise en déchetterie des vélos grâce à la collecte de vélos et de pièces détachées, leur réemploi et la valorisation des pièces détachées, via le démontage. En 2020 ce sont 293 vélos qui ont été remis en circuit par l'association.

### POURSUITE DU PROGRAMME 2018-2020 ET ÉVOLUTIONS

Le programme d'action détaillé ci-dessus se trouve dans la continuité des actions proposées depuis 2018. Ce programme d'actions peut être amené à voir quelques modifications, et comprendra en plus les actions suivantes en 2022 :

#### → Ouverture de la Maison du Vélo et des Mobilités Alternatives de Gradignan (permanence en centre ville).

Au mois de septembre 2021, Etu'Récup assurera une permanence hebdomadaire dans le Centre Ville de Gradignan. Comme les autres antennes de la Maison du Vélo, celle-ci accueillera les ateliers vélos participatifs et sera un lieu de relais et d'informations des politiques et installation cyclables. Elle pourra aussi être une antenne relais du prêt de vélo métropolitain selon l'organisation qui sera mise en place avec la MAMMA. Il est prévu d'augmenter, en fonction de la demande, le nombre de permanences en 2022.

#### → Déménagement de la Maison du Vélo du Campus

Après avoir été décalé à plusieurs reprises, notamment en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, le déménagement de La Maison du Vélo du Campus devrait se faire au premier trimestre 2022. La MDV quittera les locaux historiques de l'association au 13 avenue Pey Berland au niveau de l'arrêt de tram Doyen Brus pour emménager dans de nouveaux locaux du Crous dans le bâtiment F réhabilité de l'ancien Village 3, en face de l'arrêt de tram Unitec.

#### → Développement des sessions de gravage bicycode

comportant douze séances réparties sur six semaines. Deux sessions de vélo-école sont organisées par an, à l'automne et au printemps. Les participants en situation de précarité peuvent bénéficier de l'aide du CCAS de Pessac pour accéder à une prise en charge, permettant une encore plus grande accessibilité à cette formation.

→ **Animer des ateliers de mécanique vélos pour permettre l'autonomie dans la réparation**

Un des freins principaux à la pratique du vélo reste la méconnaissance de la mécanique vélo et le manque d'autonomie dans les réparations. Les ateliers participatifs de réparation et de remise en état de vélos sont au cœur de notre projet. Ils sont encadrés par des animateurs techniciens diplômés, qui accompagnent les adhérents.

Deux lieux et cinq sessions par semaine : La Maison du vélo du Campus les mardi, jeudi et vendredi après-midi et la Maison du vélo de Pessac centre les mercredi et samedi après-midi. En 2019, nous avons animé 249 ateliers pour plus de 3 700 participants et en 2020 175 ateliers à destination de plus de 1600 personnes malgré les fermetures et restrictions de jauges en raison de la situation sanitaire. Pendant les deux confinements de 2020, des permanences solidaires d'urgence ont été organisées à destination des vélotaffeurs (principalement personnel hospitalier et livreurs)

→ **Permettre à tous d'acquérir un vélo d'occasion à petit prix**

Le coût d'un vélo est souvent un frein à la pratique, c'est ce que nous avons pu constater au quotidien au sein du campus universitaire (étudiants et personnels précaires) ou dans les quartiers prioritaires de villes voisines. La Maison du Vélo d'Etu'Récup s'est donc donné comme objectif de proposer un vélo pour tous, quels que soient leurs moyens financiers. Etu'Récup propose des vélos d'occasion, récupérés, et à remettre en état à partir de 20 euros. Pour ceux qui sont très démunis, une participation bénévole à l'atelier (travail de démontage de vélos par exemple), permet d'acquérir un vélo sans échange financier (troc bénévole) afin de garantir l'accès à un vélo pour chacun. Tous les cyclistes qui effectuent leur réparation peuvent bénéficier de pièces détachées d'occasion à petits prix qui sont issues du démontage de vélos usagés.

→ **Proposer le gravage bycicode des vélos**

Afin de lutter contre le vol et le recel de vélo, l'association s'est équipée en 2021 d'une machine à graver bycicode. Elle propose le gravage de vélo à la Maison du Vélo du Campus ou bien dans le cadre d'animations hors de ses murs auprès de salariés d'entreprises ou du grand public.

→ **L'organisation d'actions de sensibilisation et d'animation**

Dans le cadre des rentrées universitaires ou d'événements organisés par nos différents partenaires, la MDV propose des animations hors de ses murs : ateliers mobiles de réparation,

La reprise du travail en et des études en présentiel devrait permettre de multiplier les opérations de gravage bicycode au sein des locaux d'Etu'Recup mais aussi dans le cadre d'interventions en extérieur, afin de participer à la lutte contre le vol et le recel de vol tel que prévu dans la Loi d'Orientation des Mobilités.

→ **Développement des activités d'animation et de sensibilisation grand public hors les murs**

Dans le contexte actuel de renforcement de la place du vélo, nous développons les partenariats déjà mis en place avec les communes le Pessac, Talence et Gradignan afin de renforcer les actions de sensibilisation à la pratique du vélo auprès des habitants via une augmentation du nombre d'interventions et une démultiplication des sites d'intervention.

→ **Développement des interventions auprès d'entreprises et d'institutions pour promouvoir l'utilisation du vélo**

Suite au renforcement de ses compétences et son expertise, accompagné d'un fort ancrage sur ses territoires d'action et dans le cadre d'un contexte national favorable au développement de la pratique du vélo, Etu'Recup continuera à développer les interventions en entreprises et participer au développement du vélo à l'échelles des différents campus. Il est notamment prévu un gros travail sur le Plan de Mobilité et le Plan Vélo campus, aux côtés des différentes institutions partenaires. Nous espérons que ce plan vélo pourra être lancé à la rentrée 2021.

Un.e nouveau.elle technicien.ne vélo est recruté.e à temps plein à la rentrée universitaire 2021 pour accompagner ce développement.

## Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :									
ANNEXE B _ BUDGET MAMMA									
(Faire un budget par manifestation ou action spécifique)									
Exercice 2022									
- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT) - A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2022 doit être équilibré									
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2021 (1)	Budget 2022 (1)	Réalisé 2022 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2021 (1)	Budget 2022 (1)	Réalisé 2022 (2)	Ecart en valeur (2)
Charges directes affectées au projet					Ressources directes affectées au projet				
<b>60 - Achats</b>	<b>12 800</b>	<b>6 680</b>	<b>0</b>	<b>-6 680</b>	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de service</b>	<b>28 500</b>	<b>42 815</b>	<b>0</b>	<b>-42 815</b>
Achats d'études et de prestations de service				0	Vente de produits finis, de marchandises	18 000	30 815		-30 815
Achats stockés de matières et fournitures	5 000			0	Prestations de services	8 000	12 000		-12 000
Achats non stockables (eau, énergie)	1 350	480		-480	Produits des activités annexes	2 500			0
Fournitures d'entretien et de petit équipement	400	1 900		-1 900	Parrainages (7063)				0
Fournitures administratives	750	1 400		-1 400	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>118 930</b>	<b>116 000</b>	<b>0</b>	<b>-116 000</b>
Autres fournitures	5 300	2 900		-2 900	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) - ADEME	9 000	15 000		-15 000
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>7 800</b>	<b>2 315</b>	<b>0</b>	<b>-2 315</b>	Conseil Régional	15 200	16 000		-16 000
Sous traitance générale				0	Conseil Départemental	4 000	4 000		-4 000
Locations mobilières et immobilières	1 250			0	Bordeaux Métropole	55 000	55 000		-55 000
Entretien et réparation	250	315		-315	Autres EPCI				0
Primes d'assurance	3 000	2 000		-2 000	Ville de Bordeaux				0
Documentation	300			0	Autre(s) commune(s)	8 000	19 500		-19 500
Divers	3 000			0	Organismes sociaux				0
				0	Fonds européens				0
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>12 700</b>	<b>13 000</b>	<b>0</b>	<b>-13 000</b>	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 500	5 550		-5 550	Autres (précisez) : campus	16 130	15 500		-15 500
Publicité, publications	2 000	2 250		-2 250	Aides privées	11 600	6 000		-6 000
Déplacements, missions et réceptions	2 000	2 500		-2 500	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>4 750</b>	<b>5 750</b>	<b>0</b>	<b>-5 750</b>
Frais postaux et de télécommunication	600	500		-500	Cotisations	4 500	5 500		-5 500
Services bancaires	1 000	700		-700	Dons manuels (75411)	250	250		-250
Divers	600	1 500		-1 500	Mécénats (75441)				0
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>1 400</b>	<b>1 400</b>	<b>0</b>	<b>-1 400</b>	Abandons de frais de bénévoles (7541)				0
Impôts et taxes sur rémunérations	1 400	1 400		-1 400	Autres				0
Autres impôts et taxes				0	<b>76 - Produits financiers</b>				0
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>114 380</b>	<b>140 600</b>	<b>0</b>	<b>-140 600</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Rémunérations du personnel	74 600	91 300		-91 300	Reprises de subventions (777)				0
Charges sociales	39 780	48 700		-48 700	Autres				0
Autres charges de personnel		600		-600	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>250</b>	<b>500</b>		<b>-500</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>79 - Transfert de charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>200</b>	<b>70</b>	<b>0</b>	<b>-70</b>					0
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					0
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	<b>3 150</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>-1 000</b>	Autofinancement le cas échéant				0
<b>69 - Impôt sur les sociétés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					0
Charges indirectes affectées au projet					Ressources indirectes affectées au projet				
Charges fixes de fonctionnement				0					0
Frais financiers				0					0
Autres				0					0
<b>TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>152 430</b>	<b>165 065</b>	<b>0</b>	<b>-165 065</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES</b>	<b>152 430</b>	<b>165 065</b>	<b>0</b>	<b>-165 065</b>
86 - Emploi des contributions volontaires en nature					87 - Contributions volontaires en nature				
- Secours en nature				0	- Bénévolat	33 000	33 000		-33 000
- Mise à disposition gratuite des biens et services	20 000	18 000		-18 000	- Prestations en nature	20 000	18 000		-18 000
- Personnel bénévole	33 000	33 000		-33 000	- Dons en nature				0
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>53 000</b>	<b>51 000</b>	<b>0</b>	<b>-51 000</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>53 000</b>	<b>51 000</b>	<b>0</b>	<b>-51 000</b>
	Budget 2021 (1)	Budget 2022 (1)	Réalisé 2022 (2)	Ecart en valeur (2)					
<b>Résultat Net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
<b>Personnel</b>	2019	2020	Budget 2021	Budget 2022	Réalisé 2022 (2)				
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	2,1	2,1	3,3	4,3					
<small>(1) à renseigner pour le dossier de demande</small>									
<small>(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet</small>									

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme bénéficiaire :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**